



ARRÊTÉ – 2012/110

Arrêté Municipal permanent Voie Communale rue des Égornières Instauration d'un sens unique de circulation

Le Maire de la Commune de Cissé – Vienne –

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-27
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'imposer un sens unique de circulation rue des Égornières dans la portion comprise de l'intersection avec la rue du Plat d'Étain jusqu'à l'intersection avec la Venelle des Maures

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique de circulation rue des Égornières dans la portion comprise de l'intersection avec la rue du Plat d'Étain jusqu'à l'intersection avec la Venelle des Maures en direction de la Venelle des Maures.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de Cissé

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Cissé

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de Cissé, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-de-Poitou, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 24 octobre 2012

Le Maire,



Annette SAVIN

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville de Poitou
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification